

Monographie du Burgaud

Ce document est la transcription d'un document manuscrit écrit par Mr Ricardie maitre d'école en 1885. L'original de ce document est déposé aux archives départementales de la Haute Garonne sous la côte BH br 4° 281

Arrondissement de Toulouse
Canton de Grenade
Commune du Burgaud Hte Gne

Le Burgaud est situé au nord du département sur la frontière du Tarn et Garonne. Il est limité au nord-ouest par la commune de Beaupuy (Tarn et Gne) et par Verdun (Tarn et Gne)ⁱ à l'est par Aucamville (Tarn et Gne) et au sud-ouest par Launac, Drudas et Belleserre (Hte Gne) L'étendue totale de la commune est de 2194 hectares 20 ares.

Le Burgaud est distant de son chef-lieu de canton Grenade de 13 kilomètres et de son chef-lieu d'arrondissement Toulouse de 37. Le sol forme une vaste plaine un peu mouvementée, surtout à l'ouest et au nord-ouest où elle se trouve dominée par les coteaux de Cantelauze et de Montlauzin , la commune est parcourue par plusieurs ruisseaux, notamment par la Nauze, qui, coulant d'ouest à l'est traverse le village et devient torrent lorsque, grossi par des pluies d'orage elle roule avec la rapidité qui lui est naturelle des masses d'eau qui s'agglomèrent d'autant plus vite que tous les cours d'eau qu'elle reçoit ont comme la Nauze elle-même une pente très prononcée. Ces masses d'eau sont devenues si considérables à certains moments qu'elles ont été désastreuses aux habitations situées sur les bords.

Le pays est salubre ; la commune ne possède aucune source ; des puits, creusés ordinairement à une assez grande profondeur

fournissent toute l'eau potable, à peu près chaque propriétaire a auprès de sa maison un bassin où se ramassent les eaux fluviales qui serviront à abreuver les bestiaux, ces eaux deviennent très malsaines durant l'été. Les habitants situés dans l'intérieur du village ont la faculté d'abreuver leurs troupeaux dans une espèce de lac partie du fossé qui n'a pas été comblé, et qui, du temps de la féodalité servait de fortifications à la ville du Burgaud.

Le climat est sain, les vents du sud-est, appelés dans le pays vents d'autans, se font trop souvent sentir, ils sont excessivement secs et chauds. Sous leur empire, des journées sont si chaudes que certains tempéraments les supportent difficilement.

II

Le Burgaud compte 775 habitants, ce nombre qui tend à diminuer, a été sensiblement dépassé à différentes époques. En 1826, la population était de 858 habitants. S'il faut en croire la tradition, ce chiffre aurait dépassé 1000 à une époque qui n'est pas très reculée. En examinant ces nombres, on constatera une décroissance rapide. Les causes sont peut-être multiples. Depuis une dizaine d'années beaucoup de familles ont émigré vers la grande ville où elles ont espéré trouver plus de bien-être ; et puis aussi les familles deviennent de moins en moins nombreuses, les naissances diminuent dans une notable proportion, Pour se rendre compte de cette décroissance, il suffit de jeter un coup d'œil sur les relevés suivants de l'année 1675 à 1685 il y eut chaque année en moyenne 42 1/2 naissances, un siècle plus tard, de 1775 à 1785, il n'y eut que 20 1/2 naissances et enfin de 1875 à 1885, il ne s'est plus produit que 12 1/2 naissances. L'orgueil, la vanité des parents est une des causes majeure de cette décroissance.

La population est ainsi répartie : 1 ° Village 312 habitants ; 2° Montlauzin 205 ; 3° Padouenc 83 et 4° Aussiac 175. Tous ces habitants sont distribués dans 221 maisons généralement bien bâties et respirant une certaine aisance.

Le receveur municipal, qui à une certaine époque avait une résidence au Burgaud est aujourd'hui à Launac ; il vient régulièrement douze fois par an faire la levée des impôts.

En 1883 encore un facteur ; venant directement de Grenade desservait le Burgaud ; depuis cette époque, un facteur de relai va prendre la correspondance à St-Cézert et la distribue ensuite dans la commune. Les dépêches télégraphiques sont reçues au bureau de Grenade et remises ensuite aux destinataires par le facteur de relai.

Le Burgaud appartient exclusivement au culte catholique ; il est desservi par un curé qui peut largement suffire à tout ; il n'en était pas ainsi avant la révolution puisque en 1781 ; le Burgaud avait un prêtre comme aujourd'hui et deux vicaires demandés par les consuls du lieu pour " soulager le prêtre dans son ministère qui est très

pénible, vu l'éloignement de beaucoup de maisons " A ce nombre de trois prêtres reconnus et exerçant dans la commune, bon nombre d'autres venaient s'ajouter, résidant dans la localité sans titre officiel. Je ne crois pas exagérer en disant qu'une douzaine de prêtres ou de religieux habiteront presque constamment le Burgaud pendant le 18^e siècle ; cette localité était comme un lieu de refuge des religieux allants et venants. Le nombre de ces personnages fut si grand à une époque que les habitants " osèrent " se plaindre tant les offrandes qu'ils ne pouvaient refuser étaient à charge. On peut en effet juger combien était lourd leur fardeau, si l'on songe que ces messieurs n'avaient pour vivre d'autres ressources que la générosité souvent obligée des paroissiens, qui, en revanche, étaient largement nourris de la parole divine.

Les revenus dimaires de la commune s'élèvent 6885Fr environ, et la valeur du centième est de 69. Indépendamment de ces revenus, la commune vend tous les quinze ans trois coupes dites du quart en réserve qui peuvent être évaluées de 12 à 15000F. C'est principalement avec ce dernier produit que le Burgaud fait les constructions et les grosses réparations qui n'ont point encore fait défaut et qui, pour longtemps encore absorberont ce revenu.

III

Le Burgaud est essentiellement agricole : ses récoltes annuelles et presque uniques sont le blé et les raisins. Les terres se prêtent généralement à la culture de ces récoltes ; mais le prix modique du blé a porté le propriétaire vers une nouvelle culture, celle du sainfoin ; néanmoins, il est produit encore en petites quantités.

Les procédés de culture sont, à mon avis, très défectueux, car la jachère immobilise chaque année la moitié des terres labourables. Cet assolement, 1^o blé ou avoine, 2^o jachère, est, on en conviendra, des plus préjudiciable à la production. Le blé est de bonne qualité ; et le Burgaud peut fournir, année moyenne 7500 hectolitres.

La culture de la vigne a pris une grande importance et tend encore à augmenter, Le vin est bon ; mais les vents d'autan lui sont très préjudiciables et il n'est pas rare qu'il subisse certains troubles durant les fortes chaleurs. Le redoutable fléau, le phylloxéra a fait ici aussi son apparition et il s'est rapidement propagé durant ces deux dernières années.

Le Burgaud à une époque qui n'est pas très reculée, était en majeure partie couvert de forêts ; aujourd'hui existent quelques bois appartenant à des particuliers et la forêt communale dite de Montès, d'une contenance de 149 hectares. Elle est entièrement peuplée de chênes et est, au dire du service forestier, une des plus belles de la contrée. Elle est soumise au régime forestier, et à diverses époques la municipalité a essayé de l'en distraire.

Outre les coupes précitées (ou quart en réserve) il se fait

chaque année une coupe affouagère qui est délivrée à tous les habitants de la commune, sauf à ceux du quartier d'Aussiac qui n'ont jamais eu part à cette distribution (Plus tard j'essaierai d'établir la raison de ce qui semble être une injustice).

Les divers animaux nourris sur les terres du Burgaud sont indispensables au labourage ; cependant quelques troupeaux de brebis sont encore conservés ; mais ils tendent à disparaître. Les ménagères ont en général leurs basses-cours bien peuplées et tiennent beaucoup à ce qu'elles appellent leur revenu.

Depuis une vingtaine d'années, beaucoup de chemins vicinaux se sont construits dans la localité et lorsque les projets en étude seront exécutés, le Burgaud aura un réseau complet.

On attache ici à ces constructions une grande importance ; volontiers les habitants paient de leur personne, et il n'est pas rare de voir des prestataires volontaires réparer des chemins qui étaient en souffrance. Des ponts, des chemins se construisent au moyen de souscriptions quand les ressources communales font défaut.

Le Burgaud est à une vingtaine de kilomètres de toute voie ferrée ; il communique avec Grenade et Toulouse au moyen d'une voiture publique qui part le matin vers les 5 heures et demie et rentre chaque soir vers les 9 heures. Ce moyen de transport, quoiqu'un peu lent, a des avantages pour la commune.

Cinq foires annuelles existent de temps immémorial. Trois d'entre elles surtout fournissent l'occasion aux propriétaires de beaucoup de villages de conduire au marché un certain nombre de leurs beaux attelages de bœufs. Pour faciliter en ses jours diverses ventes et aussi pour les besoins locaux, fut fait naguère l'achat d'un pont bascule ; les anciennes mesures ont disparu, voire même leurs noms ; un seul est encore conservé ; c'est la livre (500 grammes)

III

Quelques-uns veulent que le Burgaud dérive du mot bois. Il n'y a là presque pas de vraisemblance ; il paraîtrait plus rationnel de le faire dériver du mot celtique bourg et qui veut dire grand village ; le Burgaud a été en effet, paraît-il, dans les anciens temps un bourg ou grand village de la gaule.

Divers noms ont désigné cette localité : en 1277, c'était Burgalleⁱⁱ ; en 1342 Burgualli ; en 1409 Burgallo, et vers 1680 Burgaud.

Il serait très difficile d'établir l'histoire de l'organisation administrative de la localité avant le 12^{ème} siècle ; depuis cette époque jusqu'à 1790, elle fut administrée par quatre consuls, qui n'étaient en fonction que pour un an, arrivés au terme de leur mandat ils devaient se donner des successeurs ; le nouveau choix était fait en présence des habitants du village qui avaient qualité de faire des remontrances ; si le choix ne trouvait point d'opposition sérieuse au

sein de l'assemblée, qui se réunissait devant la porte de l'église à l'issue de la messe, en soumettait à l'approbation du seigneur Commandeur du lieu la nouvelle élection qu'il ne lui était pas loisible de rejeter. Ceci est clairement établi dans une sentence du 20 février 1321 rendue à Grenade par Henri Dalcors, juge de Verdun entre noble Raymond Jory, commandeur du Burgaud, coseigneur dudit lieu et Guilhem Dargofilh, Pierre de Valz et Arnaud Cassanet, consuls du Burgaud. Cette sentence porte ; " Que les consuls sortant de charge sont en droit de présenter au commandeur et à ses pariers de la seigneurie quatre prud'hommes que lesdits seigneurs sont tenus de recevoir et d'instituer comme nouveaux consuls " Le commandeur aurait voulu qu'il en fut nommé huit parmi lesquels il aurait choisi " les plus capables et les plus dignes " C'était là une ruse de guerre qui fut déjouée.

A cette faculté de rélire les consuls en réunissaient d'autres qui étaient autant de libertés ravies au seigneur du lieu. Ainsi le 21 septembre 1353 à l'occasion d'un procès entre les habitants de Drudanis (Drudas) et quelques-uns du Burgaud possédant des terres dans cette première commune, pour obliger ces fermiers à contribuer aux tailles dudit lieu, on remarque que pour nommer les procureurs chargés d'ester, les habitants du Burgaud réunis en l'église du lieu en présence de leur juge et de leur seigneur, procèdent librement à cette nomination, tandis que ceux de Drudanis sont obligés de demander à leur juge l'autorisation d'ester et de nommer leurs procureurs.

Les consuls, qui ont eu bien des fois à lutter contre le pouvoir des seigneurs pour garder intactes les quelques libertés qui leur avaient été accordées ou vendues, exécutaient loyalement les clauses de tout accord intervenu. Ainsi le 8 juin 1532, le Commandeur du Burgaud, frère Honoré de Grâce, Chevalier de St Jean de Jérusalem, demande aux consuls réunis en place publique de lui faire faire reconnaissance par les habitants du lieu : " 1° De tous les biens que la communauté et les habitants tiennent de lui en emphytéose ou pagésie perpétuelle ; 2° du devoir de fidélité et des redevances seigneuriales auxquels ils sont obligés " Après discussion entre le Commandeur et les consuls, survint le 13 janvier de l'année suivante une transaction portant que : " 1° Que faisant leurs reconnaissances, les habitants déclareront pour chaque Cartonnée de terre (1,70 ares 70) deux doubles tournois ; pour chaque place de maison : Deux deniers et les acaptesⁱⁱⁱ ; 2° qu'ils nommeront deux ou plusieurs syndics pour taire lesdites reconnaissances " Rien ne prouve que les habitants aient jamais cherché à se soustraire à cette transaction jusqu'à ce que 89 vînt mettre fin à toutes sortes d'abus et de privilèges.

Bon nombre de discussions, de procès même s'élevèrent entre le commandeur habitant du lieu et les consuls, qui n'ont jamais

hésité à traduire devant leur juge naturel leur coseigneur usurpateur.

Après un long procès survint entre eux le 9 novembre 1360 l'accord suivant : " 1° Que les acaptés des possessions tenues en fiefs de la commanderie sont dus seulement à la mort des emphytéotes et non à la mort du Grand Maître de l'ordre de St Jean, du Prieur de Toulouse ou du Commandeur du Burgaud, et cela suivant l'usage observé de tout temps depuis la fondation du Burgaud et conformément à ce qui se pratique en ce lieu même pour les fiefs appartenant aux monastères de Grand Selve et du Mas Grenier dont les tenanciers n'ont rien à payer à la mort des abbés ; 2° Que ceux des habitants qui récoltent du vin doivent seuls payer au commandeur un cens annuel de 4 pégas ; les autres étant et devant rester exempts de cette redevance . "

Une des raisons qui déterminèrent le Commandeur à transiger, c'est qu'il devait la Reconnaissance aux habitants qui avaient préservé le village de la destruction en la fermant de murailles, alors que des compagnies d'hommes d'armes courraient et battaient le pays.

Ce service n'est pas le seul qui puisse être rappelé ; on voit qu'à la date du 3 février 1299, Arnaud de Sparveris (Esparbès), seigneur de Drudanis, donne aux habitants du Burgaud droit de pacage pour leurs animaux ; il les autorise aussi à ramasser du bois sec et à couper du bois vert pour construire leurs maisons et réparer leurs charrues et autres outils, mais cette autorisation est toute personnelle. Pour ces concessions et quelques autres ledit seigneur reconnaît avoir reçu des consuls du Burgaud 200 tournois. Il les tient quittes de toute valeur " en reconnaissance des nombreux et agréables services qu'ils lui ont rendus. " Il serait bien long d'énumérer toutes les obligations des habitants à l'égard de leur commandeur. A la suite d'une sentence qui fut rendue le 20 février 1321, il fut arrêté ; " Que tout laboureur labourant avec boeufs, chevaux, mulets et ânes payera désormais au seigneur outre l'oublie ou fougasse accoutumée.- placentula - trois deniers petits tournois en représentation d'une journée qu'ils étaient tenus de faire à son service entre la St Michel et la Noël. "

Le Burgaud payait aussi au roi une redevance annuelle pour jouir de la sauvegarde royale. Cette redevance annuelle fut cédée avec d'autres avec d'autres à noble Jean Jourdain de Auquanvilla (Aucanville) (Tarn et Garonne aujourd'hui) pour services rendus au roi pendant les guerres de Flandre et de Gascogne.

Indépendamment des subsides chargés, chaque particulier payait au commandeur la dîme de toutes sortes de grains, ibis, laine, agneaux et vin ; une pugnère (25 litres) d'avoine par paire ; deux poules, quatre pégas, moût, cens, lods et vente et banalités de fours. Malgré toutes ces obligations, le Burgaud jouissait de certaines libertés enviées des localités voisines ; ces franchises ont toujours augmenté. Cet heureux résultat était dû à la rigueur que déployèrent

sans cesse les consuls du lieu.

Le Burgaud paraît avoir joué un rôle durant la féodalité, la guerre de cent ans et aussi, comme nous le verrons durant la révolution.

Le quartier qui s'appelle aujourd'hui la Ville et qui anciennement était le siège de la Commanderie, fut du temps de la féodalité fortifié au moyen d'un fossé. Plus tard, pendant la guerre de cent ans, des murs furent construits ; il n'en reste aujourd'hui nulle trace ; mais il est à croire qu'ils furent intérieurs au fossé qu'on franchissait au moyen de ponts de bois. Dans cette enceinte étaient l'église, le château de la commanderie, le couvent, la prison et enfin presque toutes les maisons du village. Tout, sauf les murs d'enceinte, fut conservé jusqu'en 1789. Le fossé cependant depuis bien des années n'avait plus ses ponts-levis, deux ponts en maçonnerie ¹, l'un en face du portail de l'église et l'autre à environ 50 mètres du premier et au N.E. donnaient à toute heure libre accès dans la ville. Le château de la commanderie fut vendu en 1793 et démolit quelque vingt ans après. Quant à la prison ou maison d'arrêt dernier vestige de la féodalité elle a subsisté jusqu'à 1860.

Le territoire présente une forme fort irrégulière ; il semble que Drudas ait conquis par la force un terrain presque enclavé dans le Burgaud et que sa voisine tient à conserver.

Lorsqu'en 1793 les deux communes établirent leurs bornes respectives, le Burgaud offrit de grands avantages à Drudas pour obtenir cette cession ; tous efforts furent vains.

Cette délimitation irrégulière peut s'expliquer par ce fait que le Burgaud était divisé en deux communautés distinctes ; la communauté du Burgaud et celle de Notre Dame d'Aubets. Cette dernière était formée des quartiers d'Aussiac et de Naples, Le quartier d'Aussiac appartenait presque en entier aux Religieux de Grand Selve. Cette partie compose les sections D-E. La communauté du Burgaud compose les sections A.B.C. Cette division explique aussi comment les concessions faites à la communauté du Burgaud n'ont point profité à celle d'Aubets ; comment enfin les habitants d'Aussiac et de Naples n'ont aucune part à la coupe affouagère délivrée chaque année. Car les droits de la communauté de Montés remontent à des époques très reculées. En 1296, vénérable et noble personne messire Guillaume de Vilarette, prieur de St Gile, ordre de St Jean de Jérusalem légua à la communauté du Burgaud : " le droit de dépaissanse et de ramasser du mort bois. " En 171; le Commandeur de la maison du Burgaud obtint, pour mettre fin aux abus résultant de la concession de 1296, de donner en possession à la même communauté la moitié du bois de Montès. Se basant sur ces diverses considérations, les tribunaux

¹ Ces deux ponts furent construits en 1776

ont depuis 50 ans, rendu plusieurs jugements maintenant l'exclusion de l'ancienne communauté de Notre Dame d'Aubets de toute part à la coupe affouagère.

Il resterait à parler de la chapelle de Notre Dame d'Aubets. Elle fut détruite en 1793.

Ce fut un deuil pour beaucoup de communes, car à peu près toutes celles du canton de Cadours et beaucoup du canton de Grenade la tenaient en si grande vénération qu'elles y venaient annuellement en procession solennelle chacune à son tour. Il y a quelques années, un nommé Grabié, possesseur des terres où était bâtie cette chapelle, résolut de la reconstruire sur les anciens fondements. Mais la mort vint le surprendre et il n'eut pas le temps d'exécuter son projet. Il tenait à son idée et il laissa à son légataire universel le soin de cette construction.

Celui-ci érigea la nouvelle chapelle. Un personnage intéressé, le curé, voyant qu'une partie du casuel pourrait lui échapper, car il était déjà question d'obtenir un curé pour Aussiac, Naples et Galembrun, fit tous les efforts pour faire échouer l'entreprise, il essaya de convaincre l'héritier que l'argent serait mieux employé à la construction d'un couvent. Cette nouvelle création convenait mieux au tempérament du personnage, la jeunesse et la vigueur l'accablaient alors. Les renseignements fournis à l'archevêché furent tels que celui-ci ; les croyant vrais, refusa la bénédiction. L'intérêt seul du desservant fut cause du refus. Aujourd'hui, la chapelle abandonnée tombe en ruines. Elle sert très souvent à loger des troupeaux de moutons et de bœufs.

Il serait difficile d'établir les diverses périodes de prospérité ou de détresse qui se sont succédé ici.

Tout le monde sait combien le peuple français connaissait le bien-être avant la révolution, et le Burgaud puisqu'il eût une organisation ferme et agissante, ce qui était beaucoup, eut ses époques de souffrance. Et comment aurait-il pu en être autrement quand les meilleures terres ne donnaient un qu'un rendement de quatre pour un, ainsi que l'établissent diverses statistiques et que plus des deux tiers du territoire étaient en nature de bois. Ces vastes forêts étaient peuplées d'un si grand nombre de bêtes sauvages de loups surtout que les registres des naissances et décès portent que de 1601 à 1602, il y eut " 32 personnes dévorées par les loups."^{iv} La guerre de cent ans et les grandes compagnies paraissent avoir été deux grands fléaux pour la localité. La population fut fort réduite, car vers la fin du 14ème siècle et le commencement du 15ème le nombre des habitants du village n'était pas supérieur à 200. En raison de cette dépopulation, le 21 novembre 1409, Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, sénéchal de Toulouse, rendit une ordonnance pour l'exécution des lettres patentes de Charles VI

portant : " qu'attendu que la dépopulation causée par la guerre et autres fléau, les lieux ci-dessous désignés, de la Jugierie de Rivière Verdun, paieront désormais les aides et subsides de guerre, non d'après le nombre ancien de feux, mais d'après le nombre actuel tel qu'il a été établi par diverses enquêtes, à charge toutefois par ces localités de payer un franc par feu constaté, à raison de cette réparation correction ou décharge de leurs taxes. " En conséquence : " Burgallo déchargé pour la 3ème fois paiera pour trois feux. " A diverses reprises, les consuls du Burgaud présentaient des placets à Monseigneur l'Intendant au Roy pour obtenir des dégrèvements d'impôts ; mais ce fut surtout sous Louis XV que ces requêtes se renouvelèrent souvent. Par délibération de 1753 l'assemblée pria les consuls d'adresser un placet à M^{gneur} l'Intendant pour qu'il veuille bien dégrever la communauté de certains impôts. " Les consuls, y est-il dit, voient avec beaucoup de peine que des particuliers sont obligés d'abandonner leurs terres, qui ne rapportent pas assez pour payer les impositions " Les habitants du Burgaud " menacent M^{gneur} de cesser d'adresser des vœux au Ciel pour sa prospérité, s'il ne consent pas audit dégrèvement . " En 1762, le curé obtint un héritage ; mais ces terres sont si délaissées que les consuls " pour éviter le déguerpissement par ledit curé lesdites terres, et pour qu'ils ne soient pas à la charge de la communauté, les dégrévent de tout impôt pendant 10 ans, à condition que le nouveau propriétaire y fera construire une métairie dans le délai de deux ans. "

On voit à quelle extrémité étaient réduits les habitants, et il n'est pas étonnant que les idées pour lesquelles la Révolution se fit fussent acceptées avec enthousiasme. Le Burgaud presque en entier applaudit à ces idées nouvelles et fit tout ce qui était en lui pour les faire triompher. Néanmoins dans les premiers jours les habitants furent calmes. Mais en 1793, les têtes s'échauffèrent et la modération qui avait été gardée jusque-là disparut pour quelque temps.

Le Burgaud donna de nombreux témoignages de dévouement à la patrie. Laquelle fut déclarée en danger, quinze volontaires viennent s'offrir ; parmi eux est un vétéran, un ancien soldat âgé de 50 ans ; le 9 février, l'assemblée vote, malgré une profonde misère, 600 livres pour équiper deux volontaires ; toutes les cloches, sauf une, la plus petite, sont offertes et transportées à Toulouse pour fondre des canons.

Bien d'autres dons vinrent s'ajouter à ceux-là ; aussi le 5 prairial an II, le Conseil d'administration de district de Beaumont écrivait-il en ces termes à l'agent municipal du Burgaud ; " L'administration déclare que la commune du Burgaud jouit de son estime et de sa confiance et arrête en outre qu'il sera fait mention honorable sur les registres des dons offerts à la patrie. "

La garde nationale est désormais en armes ; des patrouilles

sont faites durant la nuit " pour se mettre à l'abri des attaques des blancs. " Lorsque ces derniers, partis des environs de Muret arrivent à Pelleport, les gardes nationaux de Grenade et ceux du Burgaud les mirent en déroute.

Les blancs d'après la révolution ont voulu conserver un nom aux gardes nationaux de la localité ; ils les ont appelés dans leurs écrits " les quarante exaltés du Burgaud. " Il est constant que ces hommes énergiques furent toujours d'un dévouement sans bornes et que même l'administration s'en servit quelquefois pour faire rentrer dans le devoir les localités voisines. Ainsi le 15 pluviôse an 7, le pouvoir central réquisitionna 40 hommes de la garde nationale du Burgaud contre les déserteurs de St Cézert " dont la municipalité est nulle. " On apprend qu'une troupe de blancs est réunie à Savenès (section de Verdun), aussitôt la garde nationale, toujours en armes, accourt et se dispose à combattre ; mais elle n'eut pas à courir les chances de la lutte, car avertis de son approche, les blancs se dispersèrent, Sans doute, toutes les têtes ne gardèrent pas leur sang-froid ; il y en eut qui commirent des actes répréhensibles ; mais il est un fait qu'on ne saurait nier ; c'est que tous luttaient pour un but digne de tout éloge : le triomphe de la liberté et de légalité. Les victoires des armées républicaines sont de vraies fêtes pour les habitants du lieu, des décharges de mousqueterie et le roulement du tambour appellent le peuple. Le corps municipal, l'agent en tête, est suivi par les vieillards ; la jeunesse vient ensuite. La garde nationale fait escorte ; on se range autour de l'arbre de la liberté et là, tous ensemble, on fait retentir les airs de la Marseillaise ou du chant d'amour sacré de la patrie. L'agent municipal fait lecture de la grande nouvelle ; on dansait ensuite la farandole ; et chacun rentrait chez soi dans un ordre parfait, et aux cris de vive la Nation - vive la République.

La municipalité s'appliqua à faire exécuter ponctuellement toutes les lois nouvelles.

Les prêtres eux-mêmes se virent contraints à l'obéissance. Défense leur fut faite de recevoir l'encens " parce qu'il n'est dû qu'à Dieu et ne doit point être offert à qui que se soit. " Beaucoup de desservants se succédèrent à cette époque, deux d'entre eux, les citoyens Blanc et Cazaux, exercèrent concurremment dans la commune après avoir prêté serment à la constitution civile du clergé sous la forme suivante : " Je jure haine à l'anarchie et fidélité à la constitution nouvelle. " Les curés Cornac Lougriac, Loudes, etc. prêtèrent ce même serment.

Ils préférèrent obéir que déguerpir et éveiller des soupçons ; du reste la cure du Burgaud est riche et offre quelques-uns de ces avantages que ces messieurs ne cèdent pas sans regret.

Le 20 octobre 1793, les nobles sont appelés à leur tour. Pour la première fois, le conseil siège au château de la Commanderie.

Dans cette séance, injonction fut faite à toute personne qui aurait des titres donnant droit à des privilégia seigneuriaux " de les déposer au greffe de la commune dans les 24 heures pour être brûlés devant les agents municipaux ; passé ce délai, on fera des perquisitions chez les personnes soupçonnées d'en posséder, et elles seront punies en conformité avec la loi, " Tout le monde s'exécuta.

Le Burgaud créa en 1688 un bureau des pauvres qui était alimenté en partie par des redevances que le Commandeur du lieu était obligé de payer ; cette charge pesait sur une métairie, dite du Mourtis, qui fut concédée à la commanderie. En 1791, cette institution prit le nom de bureau de philanthropie. Dans les temps qui précèdent la Révolution, l'assemblée déléguait un bourgeois pour percevoir et dépenser les revenus des pauvres. La dépense devait se faire suivant les mandements fournis par le curé le vicaire et les consuls, à charge de rendre compte de la gestion, Le bureau des bienfaites jouit actuellement d'un revenu annuel de 225 frs provenant de capitaux placés en rente sur l'Etat.

Les tables de l'Obit étaient portées propriétaires de 5 cartonnées, 3 éminées, 7 pugnères, 5 boisseaux de terre, soit environ 10 hectares. Il ne reste aucun écrit qui établisse d'une manière sûre la provenance de ces terres. Elles ont dû être concédées à diverses époques par différents particuliers.

IV (suite) Enseignement

On trouvera surprenant que le Burgaud ne se soit préoccupé que bien tard des moyens d'assurer une certaine instruction à ses enfants. Avant 1789, les soins de l'enseignement étaient laissés à des personnes qui n'exerçaient leur métier qu'à certaines époques de l'année ; ils l'abandonnaient lorsque la saison des grands travaux les rappelait à toute autre occupation plus lucrative. Et tandis qu'à cette époque la commune payait au desservant une sonna assez ronde, 735F et 833F34 en 1806, elle ne votait pas un denier pour l'instruction de la jeunesse Le titre instituteur n'a existé dans le langage du lieu qu'à partir de 1792. A cette époque, deux instituteurs, désignés sous les titres d'instituteurs public et d'instituteur, particulier exercèrent concurremment ; une institutrice se chargea de " l'éducation " de jeunes filles. Comme ces trois maîtres n'avaient d'autre salaire que la rétribution payée par les familles, cette ressource fut insuffisante, et le Burgaud n'eut bientôt aucun maître. Alors l'an IV, le citoyen Cazeaux, ex-curé de Garac, demanda l'autorisation d'exercer les fonctions d'instituteur dans la commune. La municipalité accepta sans réserve parce que disait-elle, " le citoyen Cazeaux a des titres justificatifs de sa capacité et que depuis le commencement de la révolution, il s'est comporté en homme vraiment civique et a donné des preuves sans équivoque

de son amour pour la liberté et l'égalité. " Dans une statistique de 1806, il est constaté que sur la population totale, 818 habitants, 84 savent lire et écrire. Comme la rétribution scolaire était le seul salaire de l'instituteur il ne cherchait pas la concurrence. En 1810, M. Lacarrere était venu au Burgaud avec sa femme pour instruire la jeunesse de l'un et de l'autre sexe. Au préalable, il avait obtenu du maire la promesse qu'aucun autre instituteur ne serait autorisé à s'établir dans la localité ; aussi en 1816, lorsque le nommé Clermont vint dresser une nouvelle école, M. Lacarrere rappela au maire, en termes assez vifs, la promesse qui lui avait été faite ; dans sa protestation, il expose que son concurrent ne peut que de la mauvaise besogne, attendu qu'il exerce le métier de tisserand. Enfin, il obtint satisfaction.

Jusqu'en 1819, la commune ne consentit jamais à engager un de ses deniers en faveur l'instruction; à cette époque elle vota 50frs " pour traitement et loyer de l'instituteur " ; cette somme fut supprimée de 1821 à 1829 ; cette année le conseil vota 100frs pour l'instituteur, mais sous réserve expresse que les deux instituteurs résidant alors au Burgaud fussent remplacés par un candidat de son choix M. Bouzonnet. En 1831, le conseil vota 130frs, en 1835, 200frs et établit pour la première fois le taux de la rétribution scolaire ainsi qu'il suit : Sont établies trois catégories : la 1^{ère} payera 1f40 par mois, la 2^{ème} 2f et la 3^{ème} 2f20 ou bien 14f20, 20f et 22f par an. Cet état de choses qui modifiait sensiblement la position de l'instituteur du Burgaud, exista jusqu'au jour où une loi générale vint tout régler.

Aujourd'hui la commune possède deux maisons, d'école, assez vastes, bien situées, parfaitement aérées et convenablement appropriées au besoin des élèves et des maîtres ; chacune a son jardin ; l'école des garçons est pourvue d'un gymnase avec agrès et celle des filles a aussi son préau couvert. L'une et l'autre sont munies d'un mobilier scolaire presque suffisant et d'un mobilier personnel. Généralement les élèves fréquentent l'école d'une manière assidue ; cette assiduité a surtout augmenté depuis le vote de la loi sur l'obligation. Ce résultat est dû à la bonne volonté de la commission scolaires qui sans user de sévérité, a su faire comprendre aux parents l'intérêt qu'ils ont à faire donner à leurs enfants le plus d'instruction possible. Cependant comme cette commission se réunit tous les mois et qu'elle ne s'est jamais désintéressée de son rôle, certains parents se sont trouvés gênés ; et sachant que s'ils envoyaient leurs enfants dans les écoles des communes voisines, ils seraient libres, de les utiliser chez eux, ils les ont retirés de nos écoles pour éluder la loi. C'est là un mal auquel nos législations devraient essayer de porter remède.

L'état de l'instruction au Burgaud est satisfaisant ; tous les conscrits de l'année dernière savent écrire.

La commune possède une bibliothèque scolaire dont il m'est impossible de préciser l'époque de sa fondation. Elle renferme 91 volumes. Le nombre des prêts augmente chaque année ; il a été de 133 en 1894. Elle a aussi une caisse des écoles qui est alimentée seulement au moyen des ressources communales.

Le montant total des maîtres s'élève à 2000f dont 11 00f pour l'instituteur et 900f pour l'institutrice ; ce sont là des traitements auxquels leur donne droit la durée de leurs services.

Burgaud 1885

L Ricardie

ⁱ La commune de Savenès ne fut créée qu'en 1901 elle faisait partie de Verdun.

ⁱⁱ Ch Higounet historien du XXème siècle écrit Brugallo et Brugalle, qu'il rapproche de l'occitan « brugo » qui signifie bruyère. L'étymologie nous rapprocherait de Brugièrre et de Burgalays (autres communes de la Haute Garonne).

ⁱⁱⁱ *L'acapte* était le droit dû par le censitaire à la mort du seigneur.

^{iv} Le rédacteur a compté tous les morts de l'année, en fait, il n'y eut que 4 morts sur 30 causées par les loups (Archives du Burgaud - COTE 1 E 2 -1598-1610 lien : <http://archivesenligne.cg31.fr/FrmLotDocFrame.asp>)